Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 040-214001927-20230317-2023_03_0066-AU

VILLE DE MONT DE MARSAN

DECISION DU MAIRE
N° 2023/03-0066

SERVICE EMETTEUR

Direction des Finances

OBJET :
Acte constitutif – Régie d'avances pour le Conseil Municipal des Enfants de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
7.10 - Autres

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 autorisant le conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions au maire, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par un arrêté du 3 septembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines attributions au Maire au titre de l'article L.2122-22, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 MARS 2023

Considérant que suite à la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants à la Ville de Mont de Marsan, il est nécessaire de créer une régie d'avances,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances Conseil Municipal des Enfants à compter du 6 avril 2023.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du Pôle Jeunesse situés au 1 rue Lacataye à Mont de Marsan.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023
ID : 040-214001927-20230317-2023_03_0066-AU

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie permet de payer les dépenses suivantes :

- les produits alimentaires,
- le matériel pédagogique,
- les droits d'entrées pour activités,
- les frais de séjour,
- les frais de transport.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1) Espèce,
2) Virement bancaire,
3) Carte bancaire,
4) Carte bancaire pour paiement internet.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 2 000 euros. Le montant maximum de dépenses en numéraire par le régisseur est fixé à 300 euros.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques des Landes.

Article 9 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois.

Article 10 : Le Maire de Mont de Marsan et le comptable public assignataire de la Ville de Mont de Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan, le 17 mars 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Pour avis conforme, le comptable assignataire,

François VERDES

Trésorier Principal

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).